



**LOIRE**  
**LAYON AUBANCE**

Communauté de Communes de Loire Layon Aubance

# **ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE DENEÉ**

---

## **Rapport**

59986 | 16/09/2025 – V2 | G.DUPE

<b>Setec hydratec</b> 16 boulevard de l'Ecce Homo 49100 ANGERS Courriel : <a href="mailto:hydratec.angers@hydra.setec.fr">hydratec.angers@hydra.setec.fr</a> T : 02 41 57 05 73				Directeur de projet : O.MOREAU Responsable d'affaire : G.DUPE N° Affaire : 59986		
Fichier : 59986_RAP_CCLLA_ZONAGE_EU_DENEE_v2.docx						
V.	Date	Établi par	Vérfié par	Approuvé par	Nb. pages	Observations / Visa
V2	16/09/2025	D.RIMBERT	G.DUPE		41	Version corrigée

# TABLE DES MATIERES

<b>I. OBJECTIFS DE L'ETUDE .....</b>	<b>7</b>
<b>II. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>III. NOTE EXPLICATIVE .....</b>	<b>12</b>
III. 1. Situation administrative.....	12
III. 2. Généralités .....	12
III. 3. Localisation.....	13
III. 4. Population .....	15
III. 5. Evolution prévue de la population.....	15
III. 6. Contexte géographique .....	16
III. 6. 1.Géologie .....	16
III. 6. 2.Topographie .....	18
III. 6. 3.Pluviométrie de l'aire d'étude .....	19
<b>III. 7. Milieu récepteur .....</b>	<b>19</b>
III. 7. 1.Hydrographie .....	19
III. 7. 2.Qualité des masses d'eau .....	21
<b>III. 8. Risques Naturels .....</b>	<b>22</b>
III. 8. 1.Retrait et gonflement d'argiles.....	22
III. 8. 2.Zones inondables .....	24
<b>III. 9. Zones naturelles .....</b>	<b>26</b>
III. 9. 1.Zones humides .....	29
<b>III. 10. Les usages de l'eau.....</b>	<b>31</b>
III. 10. 1. Captage AEP .....	31
III. 10. 2. Consommation AEP.....	31
III. 10. 3. Zone de baignade .....	31
<b>IV. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>33</b>
<b>V. LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>36</b>
<b>V. 1. Le réseau de collecte et de traitement des eaux usées .....</b>	<b>36</b>
V. 1. 1. Situation actuelle .....	36
<b>VI. PLAN DE ZONAGE.....</b>	<b>39</b>
<b>VI. 1. Etude sur de la mise en assainissement collectif.....</b>	<b>39</b>

VI. 1. 1.....	Proposition de zonage
.....	40

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Système d’assainissement collectif.....	36
Tableau 2 : caractéristiques futures des flux en entrée STEP .....	37
Tableau 3 : Comparatif AC / ANC.....	39
Figure 1 : Localisation de Denée .....	14
Figure 2: Evolution démographique de Denée (source : SDA 2025) .....	15
Figure 3 : Carte géologique .....	17
Figure 4 : Topographie .....	18
Figure 5 : Pluviométrie de l’aire d’étude (source : météoFrance).....	19
Figure 6 : Carte des bassins hydrographiques.....	20
Figure 7 : Carte de l’état des lieux écologique des masses d’eau 2020 ; source donnée : DREAL Pays de la Loire.....	21
Figure 8 : Carte du risque du retrait et gonflement d’argiles (source donnée : Géoriques) .....	23
Figure 9 : Risque de remontée de nappe (source donnée : Géoriques) .....	24
Figure 10 : Carte du PPRI (source donnée : Géoriques) .....	25
Figure 11 : Zones naturelles (ZNIEFF).....	27
Figure 12 : Zones natura 2000 .....	28
Figure 13 : Zones humides (Source : sig.reseau-zones-humides.org) .....	30
Figure 14 : Etat des Installations ANC.....	34
Figure 15 Nouveau zonage assainissement .....	41

# I. Objectifs de l'étude

## I. OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente enquête publique concerne la révision **du zonage d'assainissement eaux usées des communes sur le territoire de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance.**

Ce rapport met par ailleurs à jour :

- Le cadre réglementaire,
- Les données générales,
- Les projets d'urbanisme.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales stipule :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

- 1) **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- 2) **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- 3) **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4) **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Les projets des zonages d'assainissement ont été déterminés en fonction de l'intérêt technique, économique et environnemental des projets concernant les eaux pluviales.

**L'élaboration du dossier d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement des usées s'appuie sur les données issues de l'étude de Schéma Directeur d'assainissement réalisée parallèlement par le Bureau d'Études CETHYA.**

## II. Dispositif Réglementaire

## II. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées doit respecter des **textes législatifs et réglementaires** qui encadrent à la fois la **procédure**, mais également son **contenu**.

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, **après enquête publique** :

1) **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2) **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Plus particulièrement :

- **Art. R. 2224-7** : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »
- **Art. R. 2224-8** : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement. »
- **Art. R. 2224-9** : « Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) prendra en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

*Le contrôle technique exercé par la collectivité sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :*

*1) Pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable de la conception, et une vérification de l'exécution avant remblayage ;*

*2) Pour les autres installations :*

- vérifier l'existence d'une installation ;*
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;*
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;*
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.*

**Le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement décrit les modalités de réalisation de l'enquête publique.**

Il est rappelé que la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles : cette délimitation a **simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu** et ne peut avoir pour effet, tel que le stipule la circulaire du 22 mai 1997 (annexe 1, article 6) :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Conformément à l'article **R.122-17 du Code de l'environnement**, le présent projet est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après **un examen au cas par cas**.

Conformément à l'article **R.123-8 du Code de l'environnement**, le présent document précise les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et présente un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu.

## III Note explicative

### III. NOTE EXPLICATIVE

#### III. 1. Situation administrative

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes de Loire Layon Aubance
Représentant	M. Schmitter Marc (Président)
Adresse	1 rue Adrien Meslier, 49170 Saint Georges sur Loire
Téléphone	02.41.74.93.74
SIRET	200 071 553 00024

#### III. 2. Généralités

Chaque logement de la zone d'étude doit donc être assaini conformément à la réglementation en vigueur. On distingue différents types de systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales :

◆ **Systèmes collectifs séparatifs**

Les riverains sont desservis par un réseau d'eaux usées strictes affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères).

Le réseau d'eaux usées aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration). Le réseau d'eaux pluviales, quand il existe, se rejette directement dans le milieu superficiel.

Ce type de système permet d'évacuer rapidement et efficacement les eaux les plus polluées, sans aucun contact avec l'extérieur et d'assurer un fonctionnement régulier de l'unité de traitement.

◆ **Systèmes collectifs unitaires**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un réseau unique qui est en général muni de déversoirs d'orage permettant le rejet d'une partie des eaux lors de pluies importantes, vers le milieu naturel.

Ce système s'impose dès qu'il n'est pas possible d'envisager économiquement un réseau séparatif et une reprise des branchements particuliers.

◆ **Systèmes d'assainissement non collectifs**

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Elles correspondent à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques traitées des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif et au moins aussi efficace.

Les systèmes d'assainissement de **la CCLLA** sont de types **collectifs séparatifs** dans les secteurs desservis par les réseaux de collecte.

L'entretien des réseaux (eaux usées) a été délégué par la collectivité à SUEZ depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### III. 3. Localisation

La commune de Denée est une commune angevine de l'ouest du département de Maine-et-Loire. Denée est située sur la rive gauche de la Loire. Elle se trouve à l'extrême ouest du Saumurois, à 11 km au sud d'Angers, sur la route D 751 entre Mûrs-Erigné (4 km) et Rochefort-sur-Loire (5 km), ses communes limitrophes.

Le territoire de la zone d'étude s'étend sur une superficie de 16 km<sup>2</sup>.



Figure 1 : Localisation de Denée

### III. 4. Population

Commune	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013	2019
Denée	845	931	1079	1235	1390	1402	1398	1384

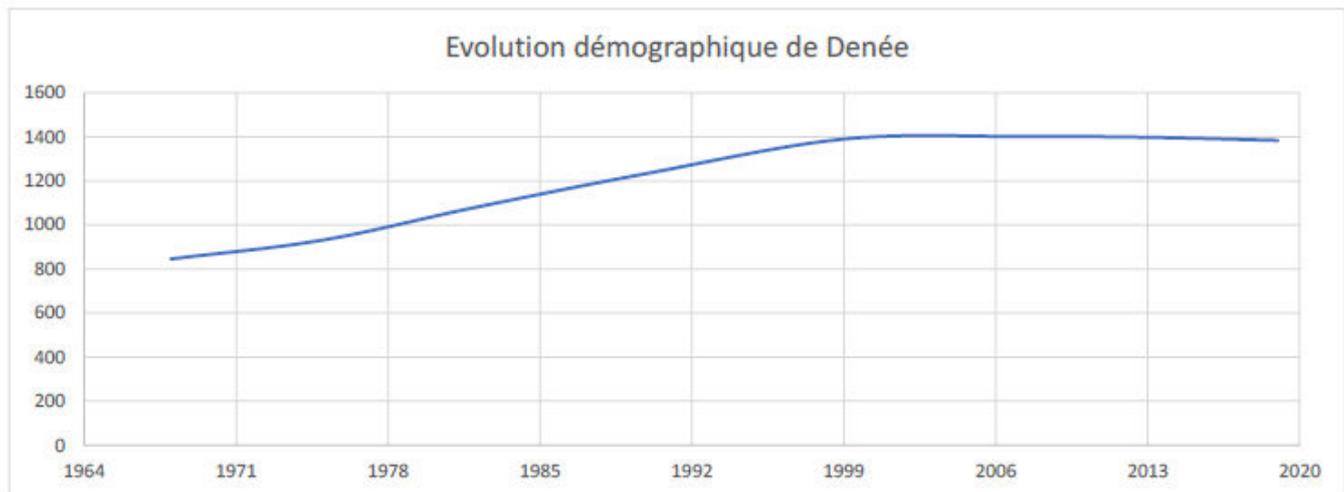


Figure 2: Evolution démographique de Denée (source : SDA 2025)

La population a augmenté régulièrement jusqu'à l'année 2000 avant de se stabiliser. En 2021, la population est de l'ordre de 1 427 habitants (Source : PLU de Denée)

### III. 5. Evolution prévue de la population

En se basant sur le PLU de Denée, la projection de logement à l'horizon (2025/2035) est de 75 logements soit 113 équivalents habitants supplémentaires raccordés à la station d'épuration

Le tableau page suivante récapitule l'urbanisation prévue par commune en termes d'habitat :

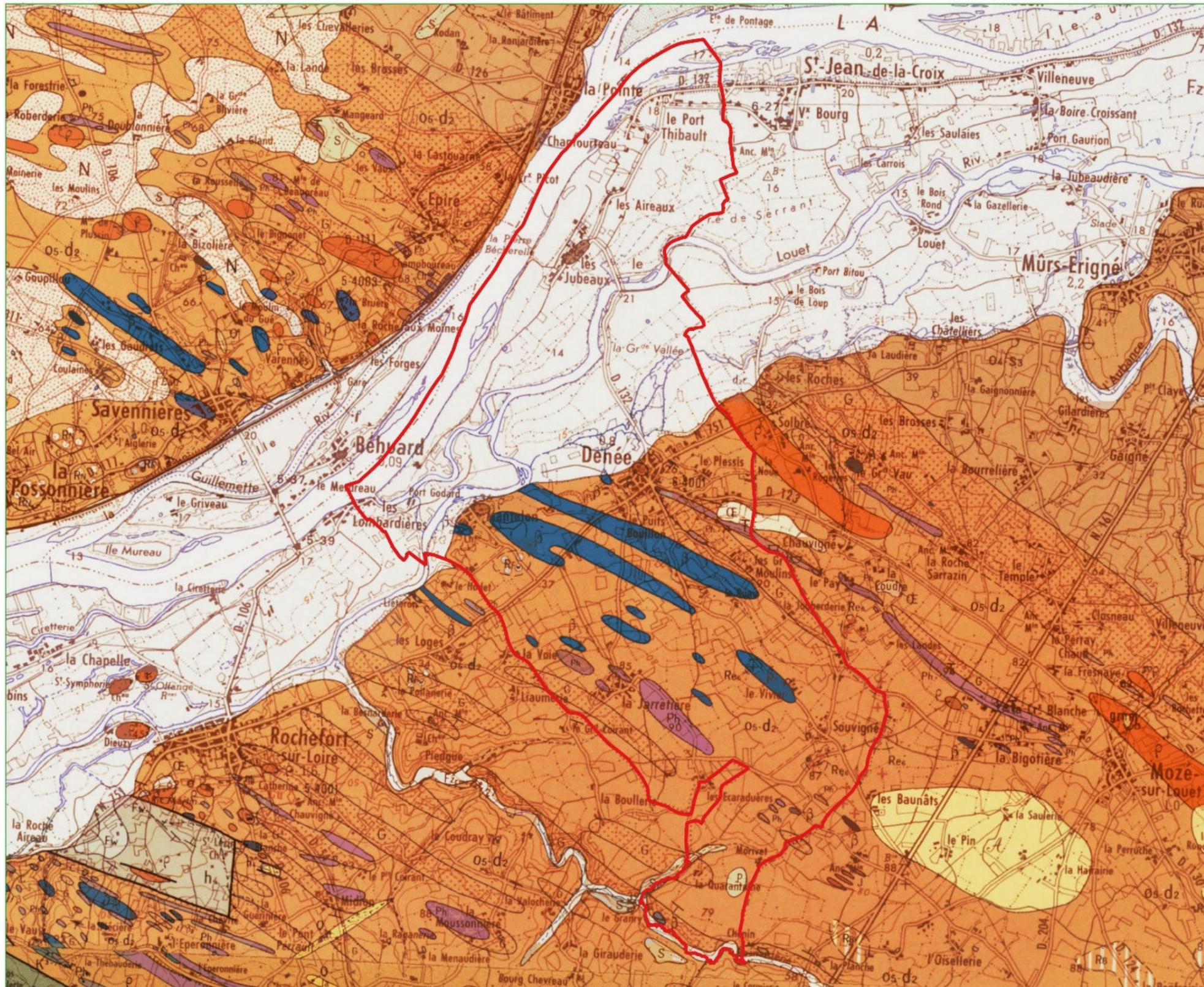
Commune	Désignation de la zone	Superficie (ha)	Nombre de logements présents	Nombre de logements projetés	Nombre d'habitants supplémentaires projetés	Nombre d'EH supplémentaires projetés
					hypothèse à 2,0 hab / logement	hypothèse de 0,75 EH/hab
<b>- Court et moyen terme - zone à vocation habitat</b>						
Denée	1AU	0.97	-	19	39	29
	Sitadel			12	24	18
	Extension			44	87	65
<b>TOTAL zone habitat</b>		<b>0.97</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>150</b>	<b>113</b>

## III. 6. Contexte géographique

### III. 6. 1. Géologie

Les principaux groupements géologiques que l'on retrouve sur le territoire communal sont les suivant :

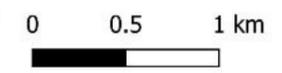
- Fz : Alluvions modernes et sub-actuelles : Limons sur sables et argiles ;
- P : Roches acides (rhyolites et microgranites) ;
- Fw : Groupe de moyennes terrasses ;
- OS-d2 : Ordovicien supérieur à dévonien inférieur : couche schisto gréseuse et volcanique ;
- G : Grès ;
- H4 : Schistes et grès à Cordaites ;
- β : Spilites ;
- Q : Filons de quartz.



**LOIRE LAYON AUBANCE**  
 Etude zonage EU  
 - Denée -

Carte géologique

**Légende :**  
 [Red line symbol] limite communale



Auteur : Setec Hydratec  
 N° d'affaire : 016-59482  
 Date : Mai 2025

Figure 3 : Carte géologique

### III. 6. 2. Topographie

Au niveau de la zone d'étude, on retrouve une orientation générale de la topographie présentant une pente vers le nord-ouest; avec des valeurs altitudinales s'échelonnant de 90 m pour le point haut à l'Est de la commune, à 12 m pour le point bas au nord-ouest de la commune, vallée de la Loire et du Louet.

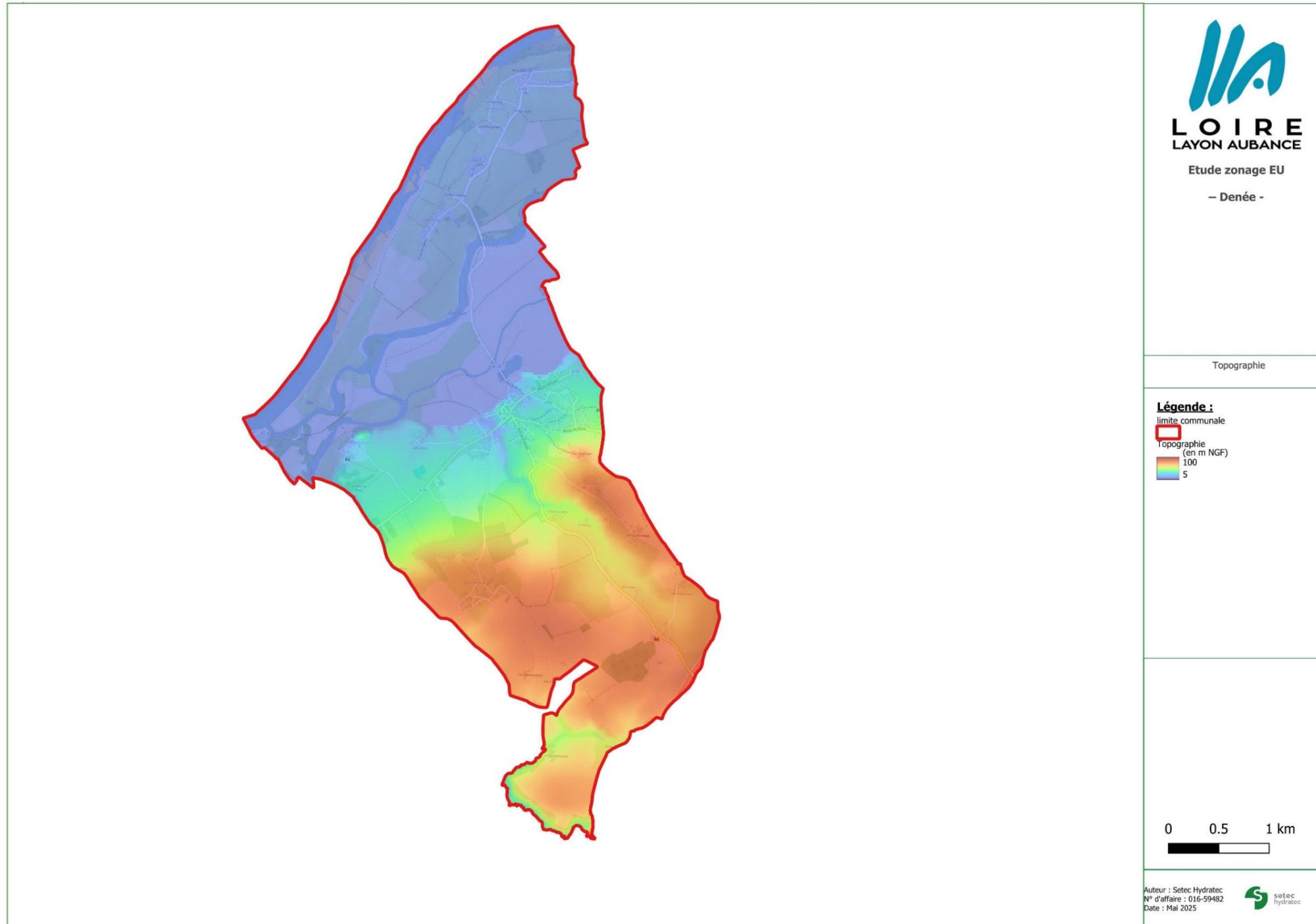


Figure 4 : Topographie

### III. 6. 3. Pluviométrie de l'aire d'étude

La zone d'étude se situe dans un climat de type tempéré océanique. On peut observer de manière globale un cumul de précipitation qui double entre la période estivale (creux au mois de juin : ~ 45 mm) et la période hivernale (pic au mois de décembre : ~ 75 mm).

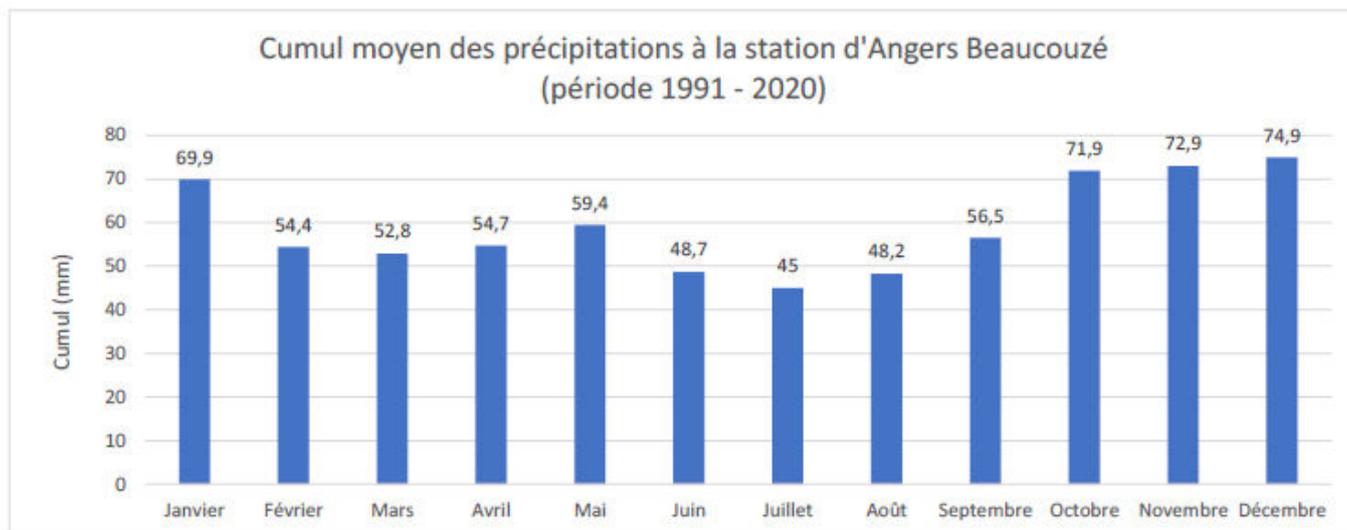


Figure 5 : Pluviométrie de l'aire d'étude (source : météoFrance)

## III. 7. Milieu récepteur

### III. 7. 1. Hydrographie

Le fonctionnement hydrologique du territoire est subdivisé en 4 bassins versants. Le bassin versant principal de la commune de Denée (partie agglomérée) est celui de l'Aubance qui se jette dans le Louet.

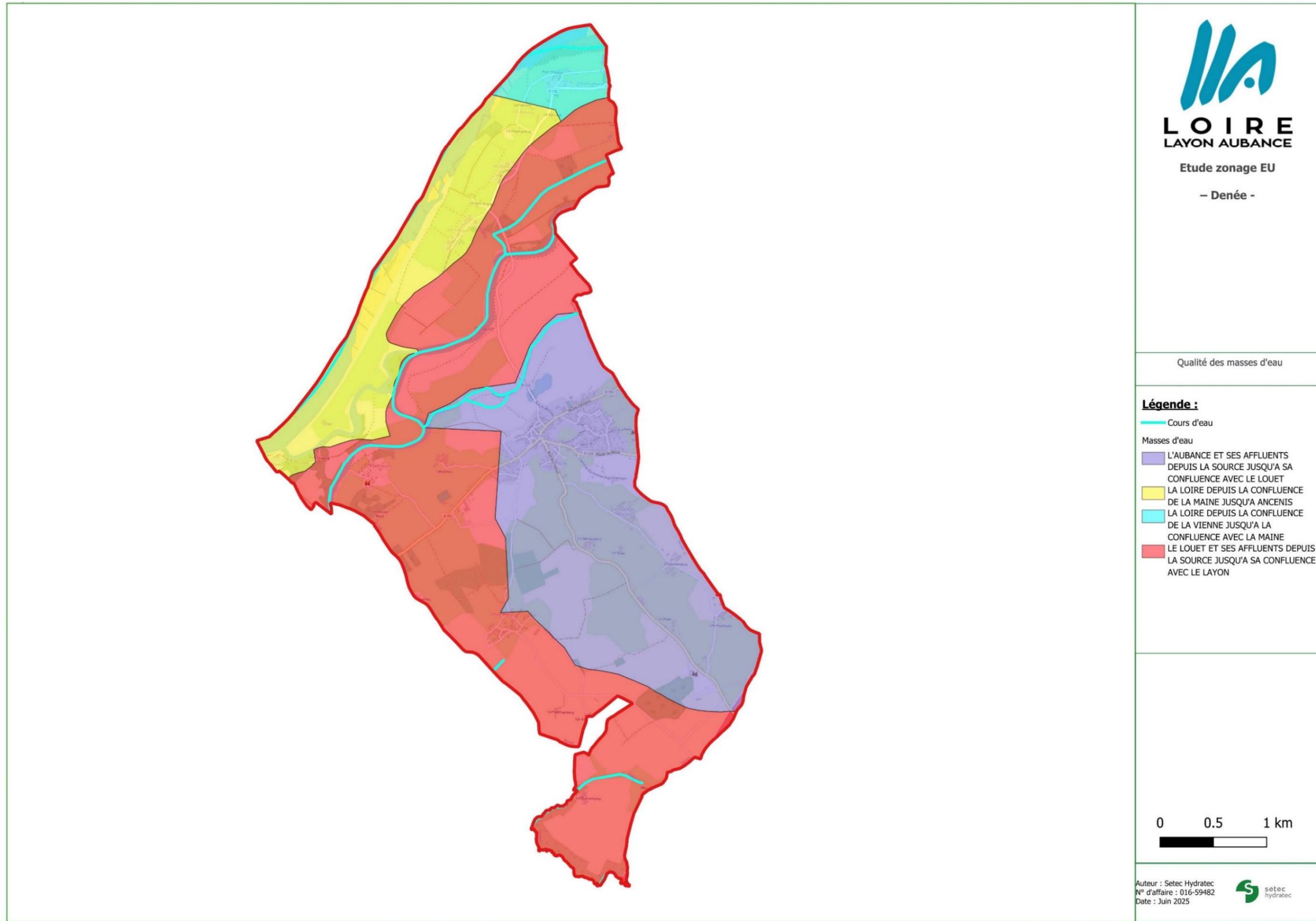


Figure 6 : Carte des bassins hydrographiques

III. 7. 2. Qualité des masses d'eau

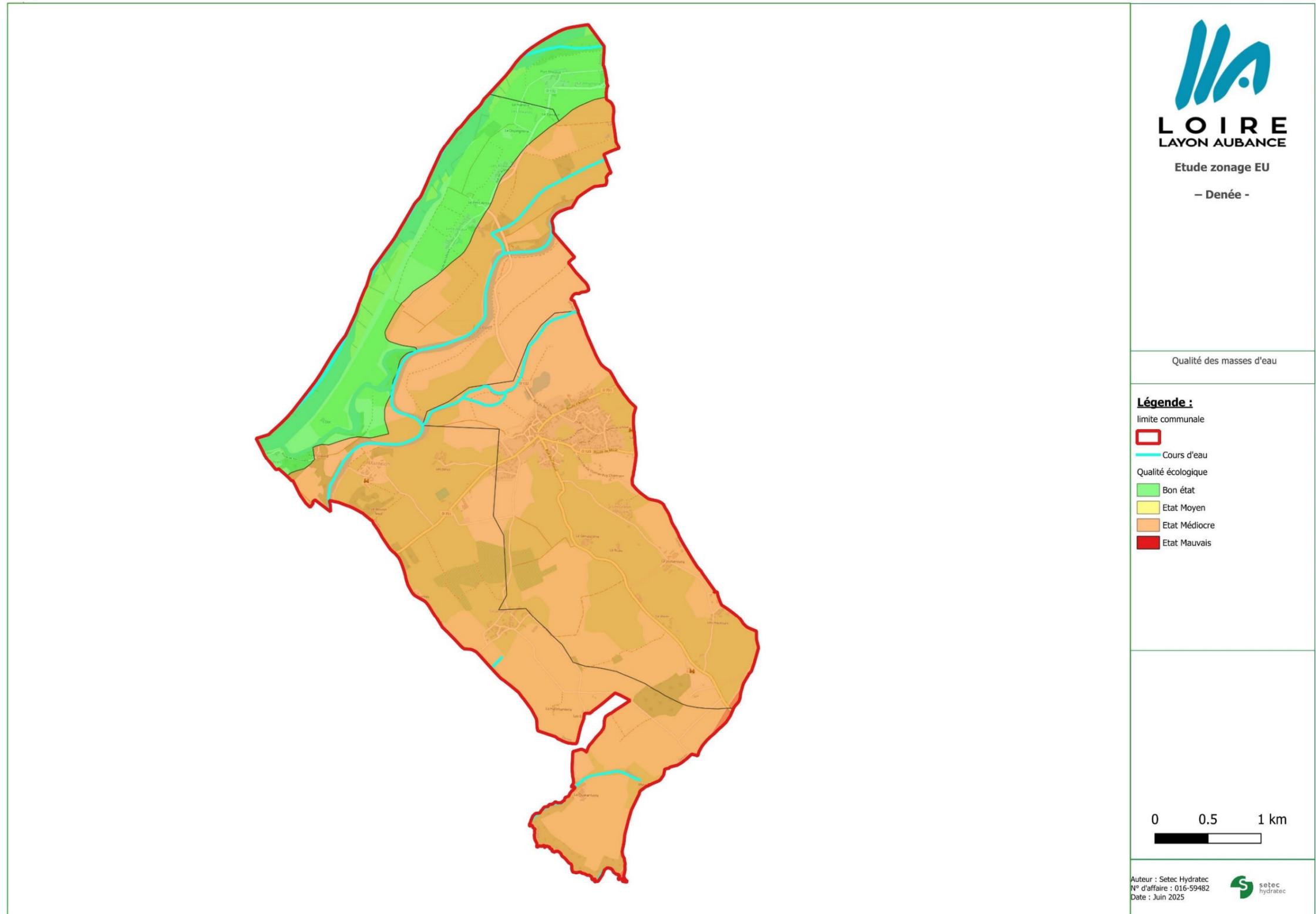


Figure 7 : Carte de l'état des lieux écologique des masses d'eau 2020 ; source donnée : DREAL Pays de la Loire

En 2020, Les masses d'eau du Louet et de l'Aubance présentent un état ou potentiel écologique médiocre. Les deux bassins versant de la Loire présentent un état/potentiel de bonne qualité.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs du Stage 2022-2027 pour les états écologique et chimique des masses d'eau présentant le territoire de la Commune.

Nom de la Rivière	Code Sandre	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
			Objectif d'état écologique	Délai	Objectif d'état écologique	Délai	Objectif d'état écologique	Délai
La Loire	FRGR0007f	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINÉ JUSQU'A ANCENIS	Bon état	Depuis 2015	Bon état	2021	Bon état	2021
Le Loire	FRGR0007e	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINÉ	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
Le Louet	FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	OMS	2027	Bon état	2021	OMS	2027
L'Aubance	FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	OMS	2027	Bon état	2039	OMS	2027

## III. 8. Risques Naturels

### III. 8. 1. Retrait et gonflement d'argiles

La carte ci-dessous présente la répartition de l'aléa liée au retrait et gonflement des argiles. Presque l'ensemble de la commune présente un aléa moyen du retrait et gonflement d'argiles.

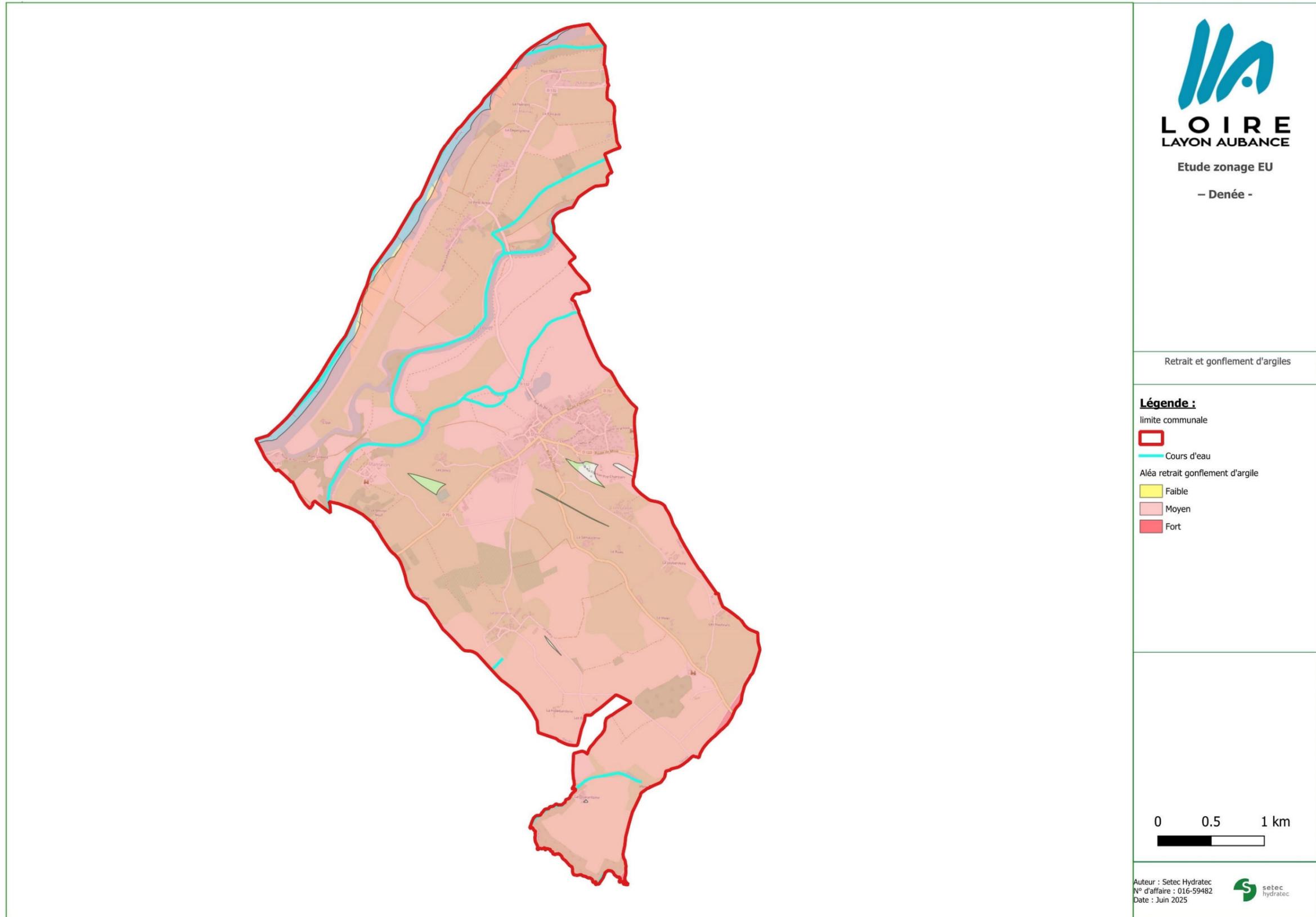


Figure 8 : Carte du risque du retrait et gonflement d'argiles (source donnée : Géorisques)

### III. 8. 2. Zones inondables

#### a) Remontée de nappe

L'extrait de carte ci-dessous montre les risques de remontée de nappe (source : géorisque).

Nous observons que la zone d'étude est coupée en deux avec un risque de remontée de nappe important au nord à proximité du Louet et aucun risque sur la partie Sud.

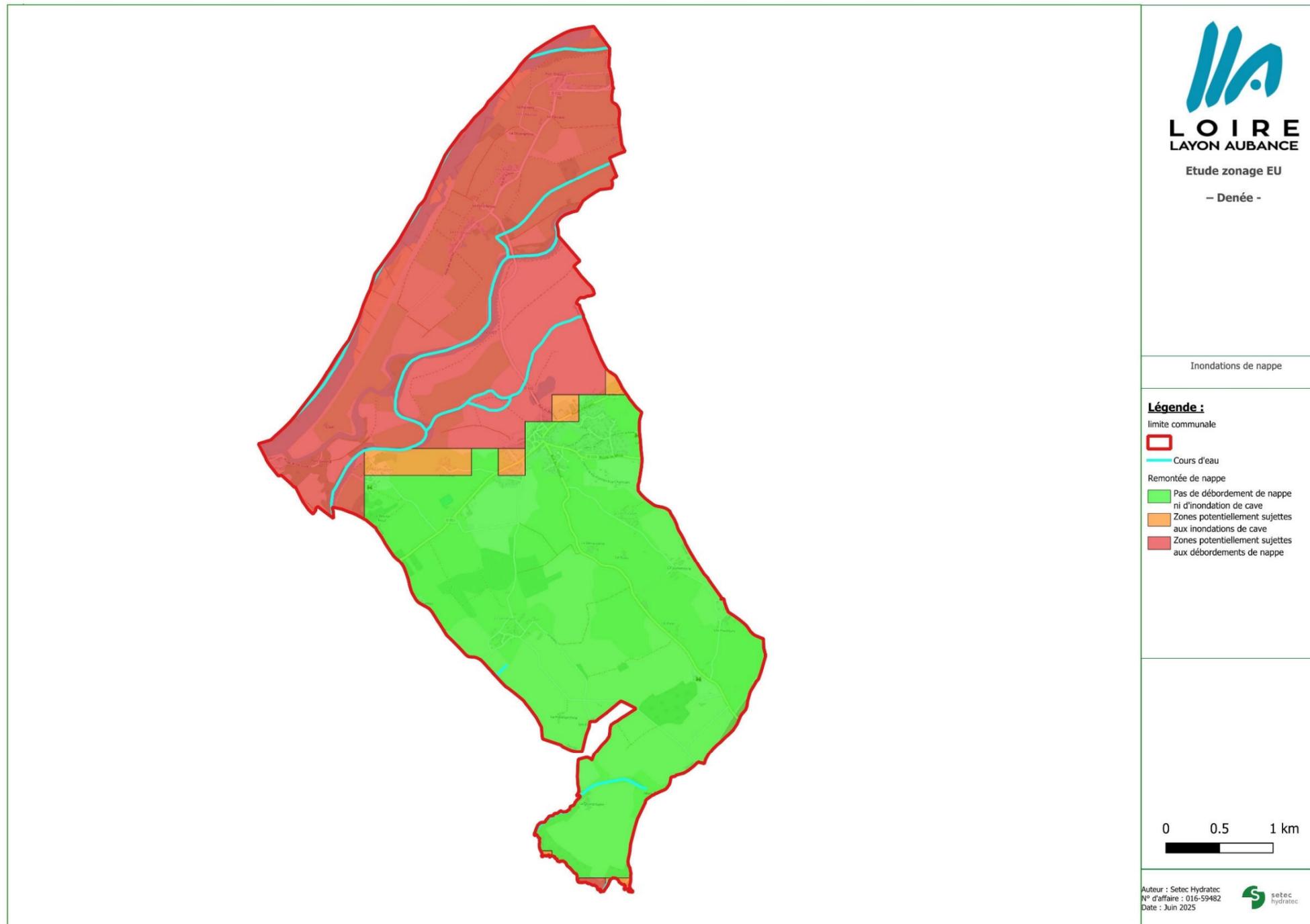


Figure 9 : Risque de remontée de nappe (source donnée : Géorisques)

b) Plan de prévention des risques d'inondation

La commune de Denée est concernée par le PPRI du Val du Louet. La carte ci-dessous permet de visualiser les différentes zones. la partie agglomérée se situe en bordure de l'aléa fort.

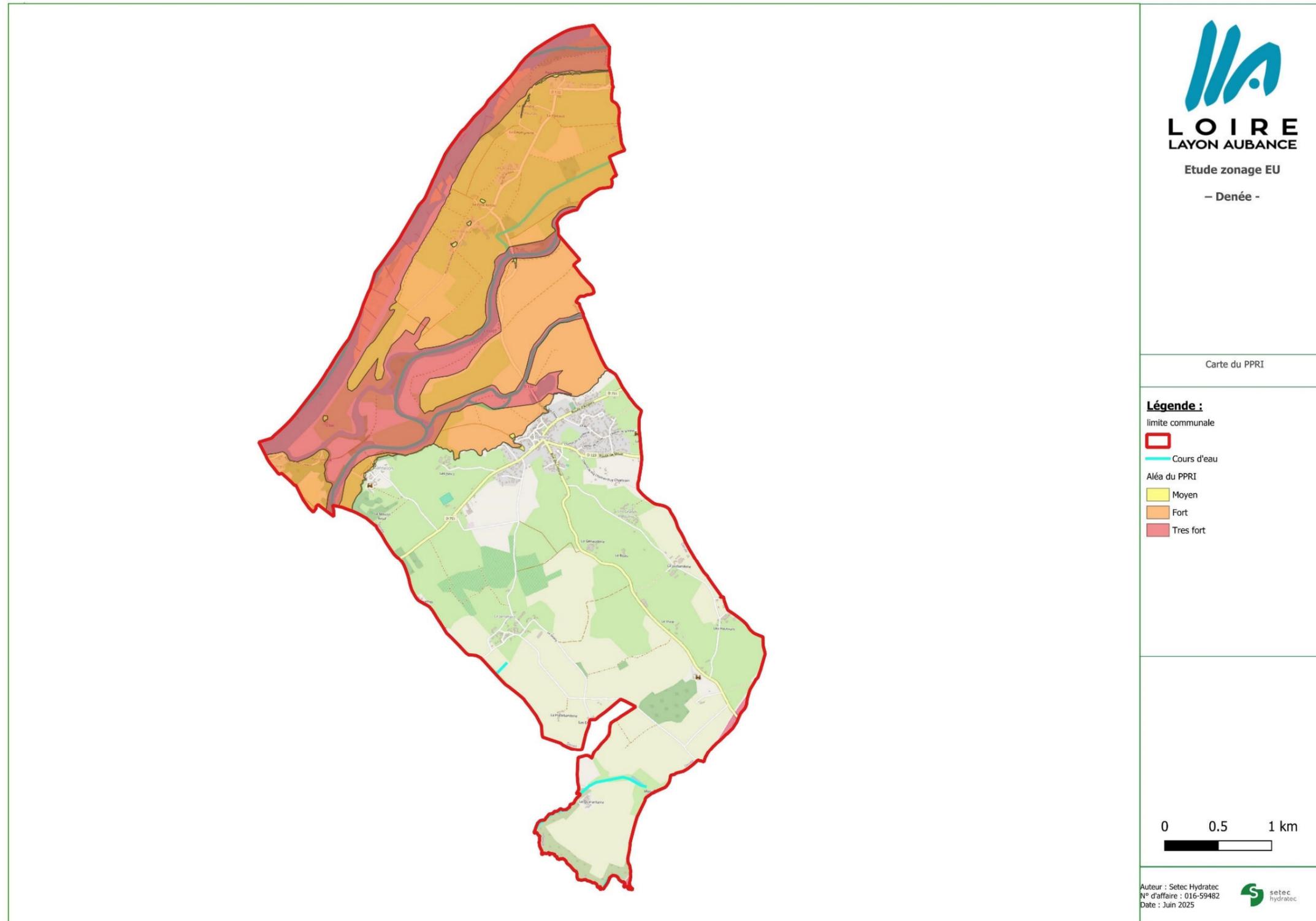


Figure 10 : Carte du PPRI (source donnée : Géorisques)

### III. 9. Zones naturelles

Les zones naturelles répertoriées sur la commune de Denée sont des ZNIEFFs et des Zones sensibles.

- **ZNIEFF** : On trouve sur le territoire la présence de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, à la fois de type 1 et 2.  
ZNIEFF de type 1 : Définie par son homogénéité et par la présence d'un habitat ou d'une espèce caractéristique ou rare. Les SNIEFF de type 1 sont de tailles assez restreintes et souvent incluse dans une ZNIEFF de type 2.  
ZNIEFF de type 2 : Territoires généralement assez vaste, à fort potentiel pour abriter des habitats et des espèces patrimoniales et/ou protégées.
- **Zones natura 2000** : Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats" du 21/05/1992. Pour désigner les ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel dé signe ensuite le site comme ZSC.

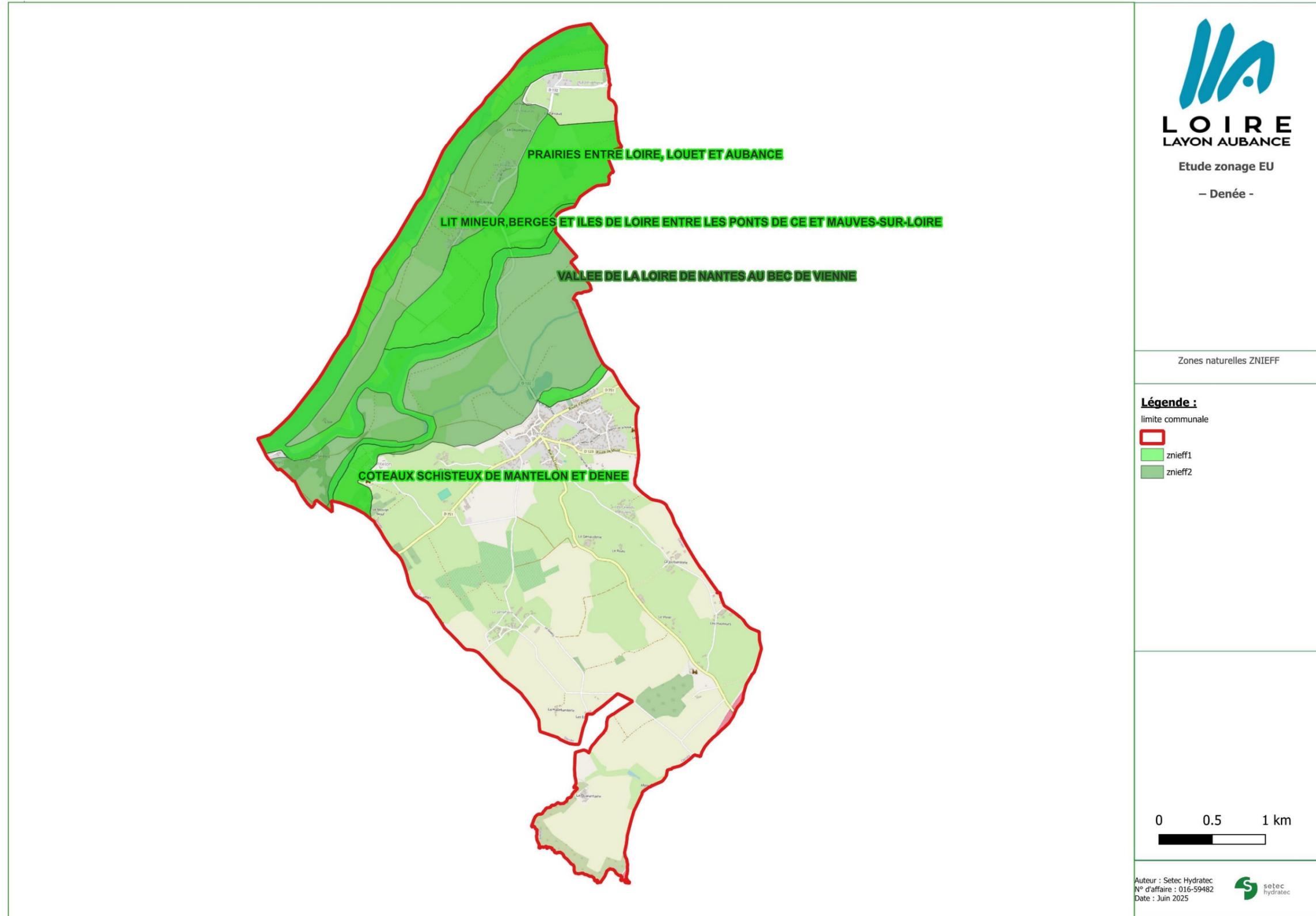


Figure 11 : Zones naturelles (ZNIEFF)

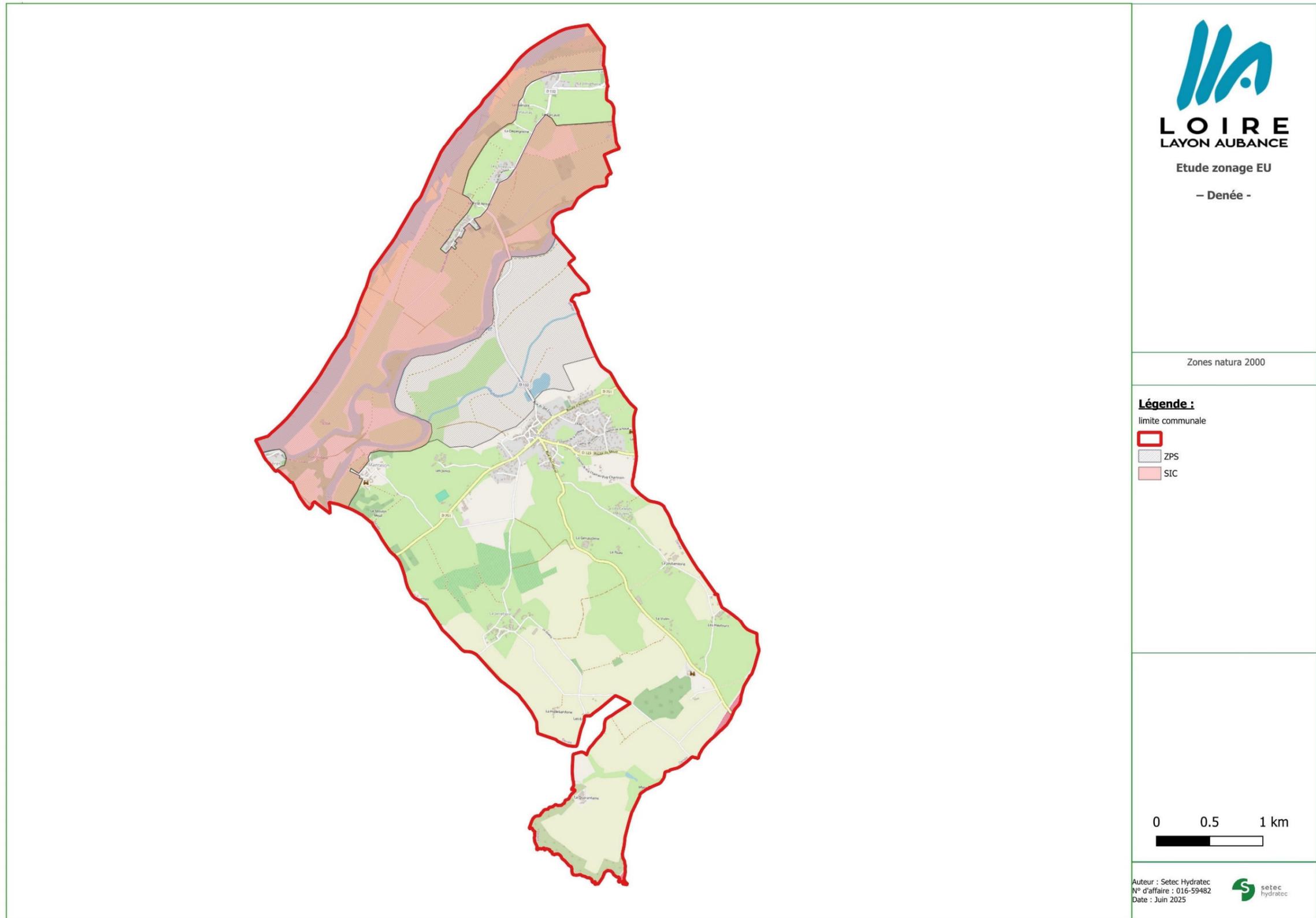


Figure 12 : Zones natura 2000

### III. 9. 1. Zones humides

Sous la notion de « zone humide », il est possible de distinguer deux concepts :

- Zone humide

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

- Site humide emblématique (au sens de l'évaluation)

« Zone d'importance majeure faisant l'objet d'un suivi et identifiée dans le cadre de l'évaluation pour sa richesse faunistique, floristique, culturelle et patrimoniale. Sa délimitation ne correspond pas nécessairement à la notion réglementaire d'un site humide. Elle abrite des milieux humides, souvent multiples et variés. »

(Source : Ministère de la Transition Ecologique)

Les zones humides sur un territoire communal doivent être intégrées dans des espaces de protection devant être corrélés avec les documents d'urbanisme. Ainsi par exemple le PLU se doit de prendre et compte les zones humides et leurs restrictions associées.

Pour les sites emblématiques reconnus, il est possible de distinguer :

- Les zones humides d'importance internationale : les sites Ramsar
- Les zones humides reconnues par des conventions et programmes internationaux (UNESCO, Man ans Biopère)
- Les zones humides pouvant être présentent à l'intérieur du réseau Natura 2000
- Les zones humides appartenant aux espaces naturels protégés (réserves naturelles, ...)
- Les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)

Le territoire présente une forte densité « d'environnement humide ».

Le « Diagnostic Environnemental Communal » des communes de la communauté, réalisé il y a une dizaine d'années a permis de définir des espaces à protéger.

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, permet via l'accès à une cartographie de localiser de manière précise des « zones humides » et « zones humides probables » sur le territoire national.

Les illustrations ci-dessous présentent le recensement des « zones humides » (en bleu) et « zones humides probables » (en vert foncé) des différentes communes du territoire.

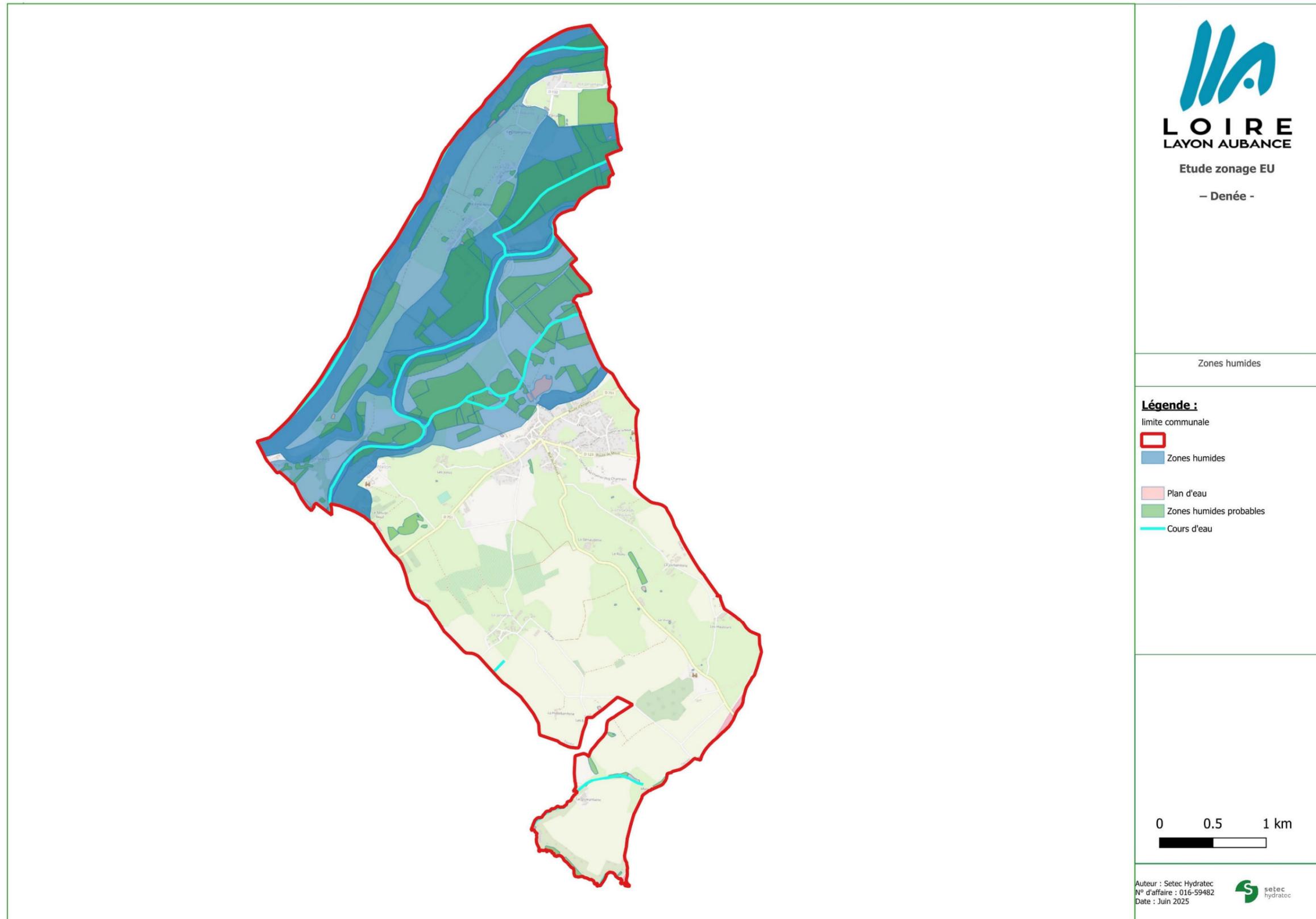


Figure 13 : Zones humides (Source : sig.reseau-zones-humides.org)

### **III. 10. Les usages de l'eau**

#### **III. 10. 1. Captage AEP**

Aucun captage d'eau pour la consommation n'a été identifié

#### **III. 10. 2. Consommation AEP**

La consommation totale en eau potable a été de 68 718 m<sup>3</sup> / an en moyenne sur les années 2023 et 2024. La consommation en zone d'assainissement collective représente 44 % du volume total (30 026 m<sup>3</sup>), soit 82 m<sup>3</sup>/j.

#### **III. 10. 3. Zone de baignade**

Aucune zone de baignade n'a été recensée sur la commune de Denée.

## IV L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## IV. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Commune de Denée dispose de 251 installations d'assainissement non collectif qui desservent une population de 510 habitants.

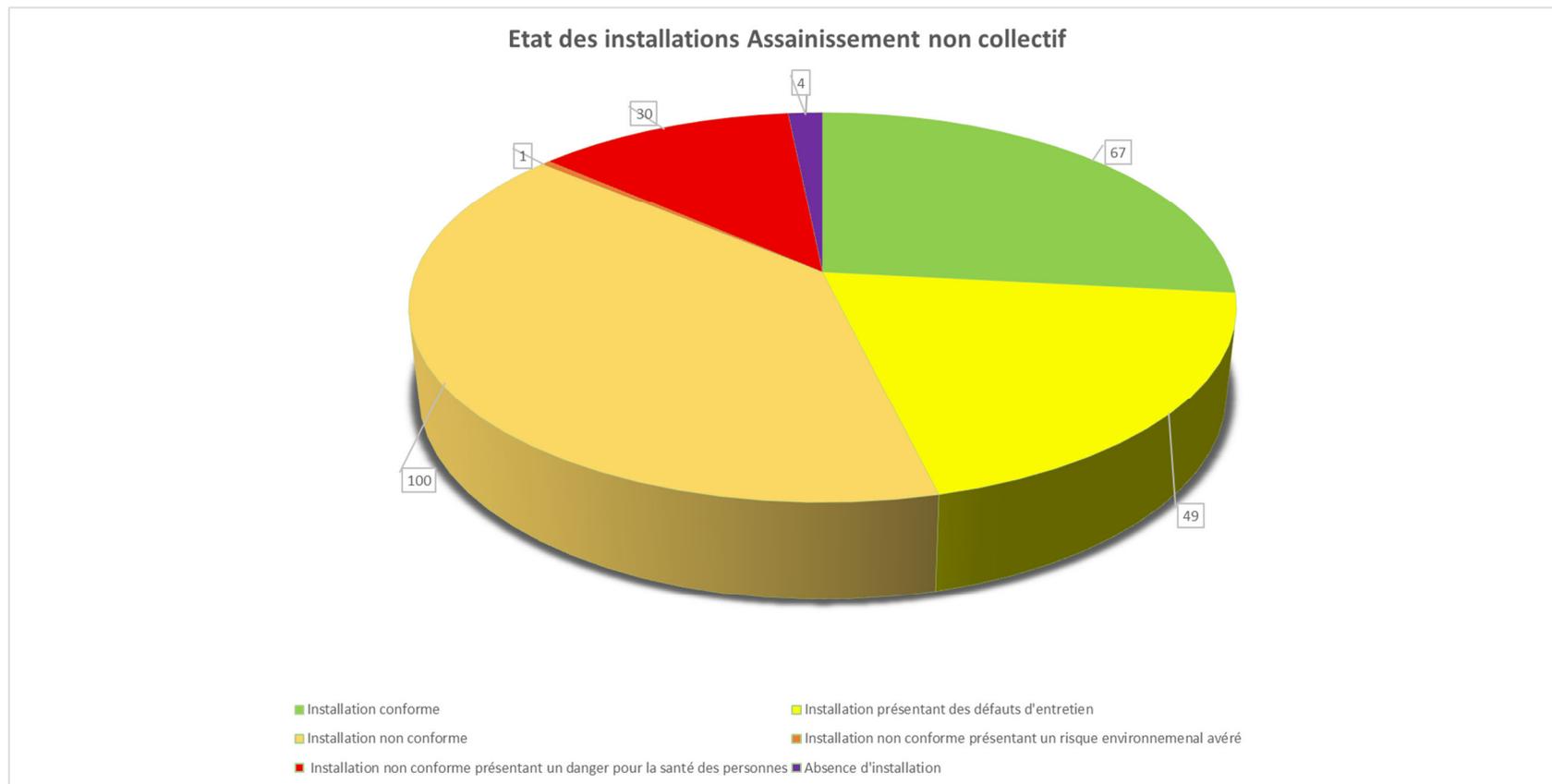
La Communauté de communes Loire Layon Aubance dispose d'un service assainissement depuis le 1 janvier 2021 pour superviser le bon fonctionnement de ces installations.

Le Service assainissement assure les missions de :

- Contrôles des installations neuves et réhabilitées,
- Contrôles des installations dans le cadre d'une vente,
- Contrôles périodiques des installations existantes.

Depuis 2021, toutes les installations ont été contrôlées et 26.7% des installations sont conformes.

	Installation conforme	Installation présentant des défauts d'entretien	Installation non conforme	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	Absence d'installation
Contrôle périodique	38	49	98	1	30	4
Réalisation	29		2			
TOTAL	67	49	100	1	30	4
TOTAL DES INSTALLATIONS	<b>251</b>					



**Figure 14 : Etat des Installations ANC**  
 Zonage EU de Denée | setec hydratec  
 59986 | Rapport | 16/09/2025 - V2

# V LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## V. LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### V. 1. Le réseau de collecte et de traitement des eaux usées

#### V. 1. 1. Situation actuelle

Le tableau ci-dessous synthétise les données du système d'assainissement collectif de la commune de Denée (Source : SDA 2024).

Tableau 1 : Système d'assainissement collectif

Réseaux et Ouvrages	
Réseau de collecte des eaux usées	7 620 ml de réseau gravitaire séparatif eaux usées
	1 490 ml de réseau de refoulement
Ouvrages réseaux	3 Postes de Refoulement
	3 Trop-pleins
Station d'épuration	Type : boue activée
	1 200 EH
	Capacité organique : 72 Kg DBO5/j
	Taux de charge organique : 38%
	Capacité hydraulique (330 m <sup>3</sup> /j)
	Taux de charge hydraulique NB : 28 %
Taux de charge hydraulique NH : 59 %	

### a) Capacité de traitement de la station d'épuration en situation future

Ces capacités de traitement et les flux futurs ont été établis sur la base :

- D'une réduction des ECPP indiquée au Schéma directeur de 2024,
- Des évolutions de populations au PLU.

En suivant les orientations du zonage et du PLU, la charge de pollution supplémentaire arrivant à la station d'épuration devrait être de l'ordre de 113 EH à l'horizon 10 ans

**Charge organique :** la STEP a la capacité de traiter sans modifications la charge organique future des projets d'urbanisation pour les projets d'urbanisation indiqués.

**Charge hydraulique :** les propositions de travaux devraient permettre de réduire de 29.6 m<sup>3</sup>/j les volumes d'ECPP et de 72 m<sup>2</sup> la surface active.

Tableau 2 : caractéristiques futures des flux en entrée STEP

Entrée STEP future		Capacité nominale
Charge organique journalière moyenne actuelle (1)	27.2 kg de DBO5/j	
Charge organique journalière supplémentaire par l'urbanisme (2)	6.8 kg de DBO5/j	
Charge organique journalière moyenne future (3) = (1+2)	34 kg de DBO5/j	72 kg de DBO5/j
Charge hydraulique journalière EU moyenne actuelle (4)	88 m3/j	
Charge hydraulique journalière EU supplémentaire par l'urbanisme (5)	13.6 m3/j	
Charge hydraulique journalière EU future (6) = (4+5)	102 m3/j	
Charge hydraulique journalière ECPP actuelle (7)	106 m3/j	
Charge hydraulique journalière ECPP future (réduction de 30 m3/j indiqué au SDA) (8)	76 m3/j	
Charge hydraulique journalière moyenne future (9)=(6+8)	178 m3/j	330 m3/j
Surface active future estimée (Tout le réseau)	12 358 m2 entraînant des apports de 185 m3/j (pluie de 15 mm)	

La station d'épuration actuelle de Denée aura la capacité de traiter la charge organique future liée à l'urbanisation. La charge hydraulique future sera dépassée lors d'une pluie mensuelle de 15 mm avec un volume total de 363 m<sup>3</sup>/j pour une capacité de 330 m<sup>3</sup>/j.

# VI PLAN DE ZONAGE

## VI. PLAN DE ZONAGE

### VI. 1. Etude sur de la mise en assainissement collectif

Une étude technico économique, de la faisabilité de la mise en assainissement collectif de certains hameaux actuellement en ANC, a été réalisée.

Cette étude s'appuie sur :

- La faisabilité de la mise en place d'un assainissement collectif,
- La faisabilité de la rénovation des ANC non conformes sur ces hameaux,
- Le cout de chacune des solutions.

Le tableau ci-dessous montre que la réhabilitation des ANC sur les hameaux étudiés s'avère plus économique en investissement. En termes d'exploitation, le maintien en ANC sera également plus simple. La gestion de petites unités de traitement de moins de 50EH est souvent chronophage et complexe de part la variabilité plus importante des flux entrants.

De plus, les hameaux de Port Thibault, des Aireaux , des Jubeaux et de Mantelon sont tout ou partie inondable.

Tableau 3 : Comparatif AC / ANC

Lieu	Nombre de logements	Non collectif		Collectif		
		ANC non conforme	Chiffrage estimé en ANC	Linéaire nécessaire	Station Filtre planté de roseaux	Chiffrage estimé en Collectif
			10 000€ /ANC			
Hameau de Port Thibault	15	11	110 000 €	650	22.5	282 500 €
Hameau les Aireaux	10	5	50 000 €	325	15	145 000 €
Hameau les Jubeaux	36	17	170 000 €	471	54	242 400 €
Hameau de Mantelon	16	7	70 000 €	600	24	264 000 €
Hameau de la Jarretière	32	10	100 000 €	1420	48	616 000 €
Hameau des Grands Moulins	20	8	80 000 €	500	30	230 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>58</b>	<b>580 000 €</b>	<b>3966</b>	<b>193.5</b>	<b>1 779 900 €</b>

## **VI. 1. 1. Proposition de zonage**

Pour la commune de Denée, le choix de la zone d'assainissement collectif est appuyé sur le secteur en assainissement collectif actuellement.

Les projets d'urbanisation de la commune sont intégrés dans le nouveau zonage d'assainissement.

Le découpage de la zone d'assainissement collectif a été amendé en s'appuyant sur :

- Le découpage du zonage du PLUi,
- Des parcelles desservis par l'assainissement collectif mais zonées actuellement en non collectif.

Un secteur de la route d'Angers, est mis en assainissement collectif sous réserve que l'OAP thématique des parcelles ZE 88, 89 et 92 soit réalisée.

Une carte de la zone d'assainissement collectif (en bleue) est proposée page suivante. Une carte A0 du territoire communal est proposée en annexe

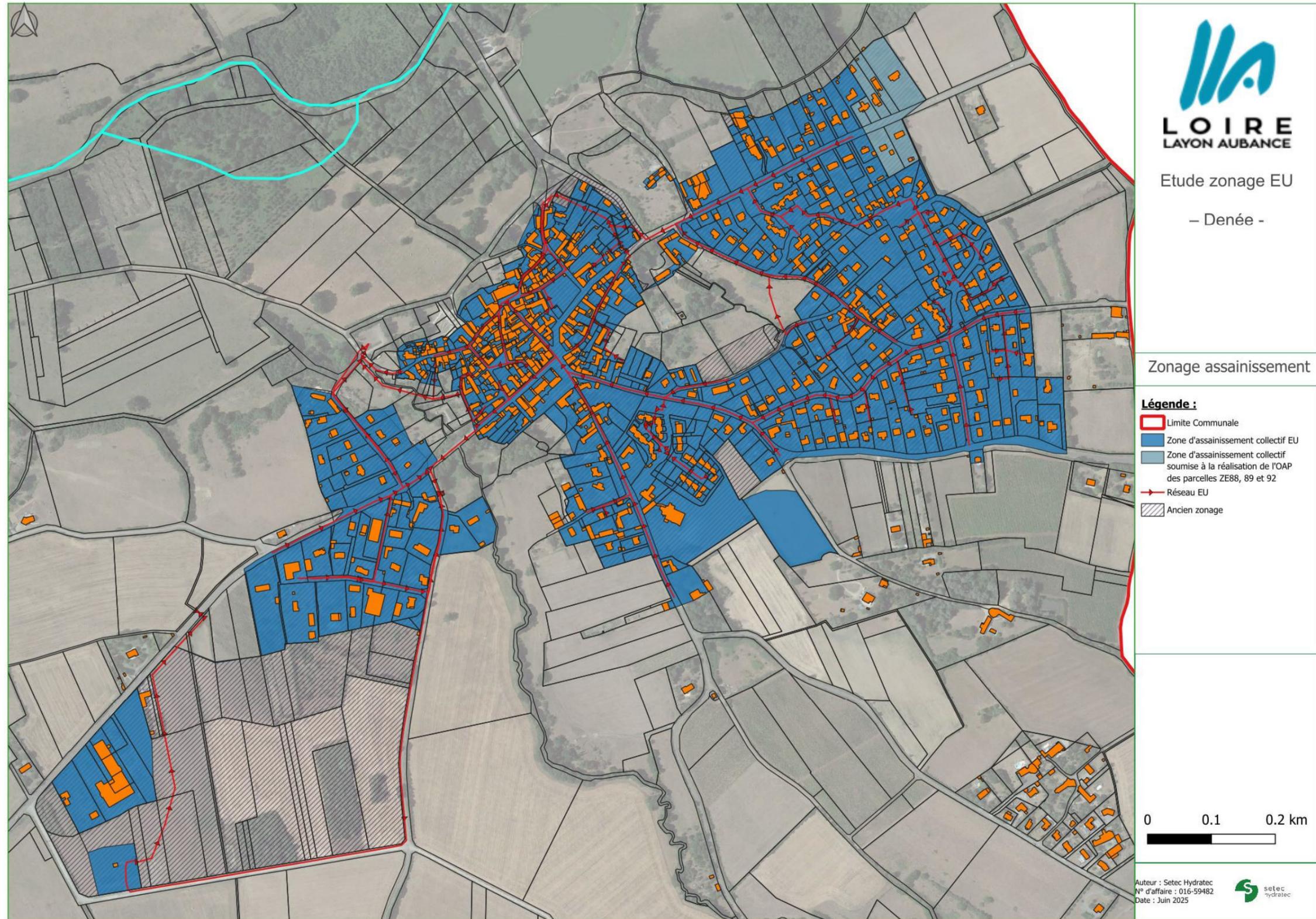


Figure 15 : Zonage assainissement retenu